

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2024

---

CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES  
LOGEMENTS - (N° 2596)

## AMENDEMENT

N ° CE28

présenté par

Mme Laernoès, M. Fournier, Mme Belluco, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,  
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux,  
Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Le présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe écologiste vise à mettre en cohérence le texte de cette proposition de loi avec l'entrée en vigueur de la loi climat et résilience.